



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection syndicale TPE 2024

Dossier de presse - Novembre 2024

Salariés d'une entreprise de moins
de 11 personnes ou employés à domicile

VOTEZ

pour le syndicat
qui fera valoir vos droits

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024
par courrier ou en ligne sur election-tpe.travail.gouv.fr

Sommaire

1. L'élection TPE en bref..... P5
2. Qui sont les salariés des TPE et des particuliers employeurs ? P7
3. Un enjeu majeur du dialogue social. P9
4. Une campagne de communication pour inciter au vote..... P12



ÉDITO

Astrid Panosyan-Bouvet

Ministre du Travail et de l'Emploi

« Salariés des très petites entreprises, employés à domicile : choisissez le syndicat qui fera valoir vos droits !

Depuis 2012, tous les quatre ans, les salariés des très petites entreprises (TPE) et les employés à domicile, dès 16 ans et quelle que soit leur nationalité, sont appelés à voter pour choisir le syndicat qui les représentera.

En 2024, l'enjeu est de taille puisque cette année, du 25 novembre au 9 décembre, l'élection syndicale des salariés des TPE et des employés à domicile concerne plus de 5 millions de personnes, tous secteurs d'activité confondus. Ce scrutin est essentiel, car il permet à ces salariés qui n'ont ni comité social et économique, ni représentant direct au sein de leur entreprise, de pouvoir exprimer leur préférence syndicale et ainsi désigner celui qui défendra leurs intérêts. Il a des conséquences concrètes sur leur vie professionnelle, leur rémunération, leur condition de travail, leur évolution et leur fin de carrière.

En contribuant aussi à la mesure de l'audience de chaque organisation syndicale auprès de ces salariés, le scrutin complète et établit la représentativité syndicale au niveau national et interprofessionnel et au niveau de chaque branche professionnelle, et pose les bases du dialogue social au sein de nos entreprises.

Salariés des très petites entreprises et employés à domicile, cette élection est le moment pour faire entendre votre voix et désigner celles et ceux qui vous représenteront, vous conseilleront et vous défendront.

Votre participation est précieuse pour vous, vos collègues mais aussi pour notre démocratie sociale.

Alors votez et faites voter ! »

Résolution du Haut Conseil du Dialogue Social*

sur les élections syndicales pour les très petites entreprises (TPE) 2024

« **Le Haut Conseil appelle solennellement à la mobilisation de tous les acteurs de la vie démocratique, économique et sociale pour inciter les salariés des TPE à exercer leur droit de vote.** »

Dans quelques jours, du 25 novembre au 9 décembre, se tiendront les quatrièmes élections syndicales dans les très petites entreprises (TPE) de moins de 11 salariés. C'est un enjeu essentiel : en choisissant leurs représentants, plus de 5 millions de salariés des TPE et d'employés à domicile des particuliers employeurs auront la possibilité de faire entendre leur voix et, ainsi, de défendre leurs droits.

Le Haut Conseil au Dialogue Social, qui réunit toutes les organisations syndicales et patronales représentatives, veut réaffirmer l'importance de ces élections TPE et appeler à la plus large participation des salariés électeurs.

Depuis leur création par une loi du 15 octobre 2010, ces élections concrétisent les principes constitutionnels de participation et d'égalité des salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, pour déterminer les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

En effet, ce sont les syndicats représentatifs ainsi désignés qui participent à la négociation des conventions collectives et jouent, à ce titre, un rôle clé dans la détermination des conditions de travail, des salaires ou encore des congés : il est ainsi essentiel que les salariés des TPE aient leur mot à dire au travers de deux collèges électoraux. Représentants des salariés et des employeurs contribuent également à la définition des régimes de protection sociale ou à l'élaboration des dispositifs de formation professionnelle. Les résultats des élections TPE permettent également de déterminer le poids des syndicats représentatifs dans la désignation des conseillers Prud'hommes et des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) dont la vocation est d'apporter aux TPE et à leurs salariés des conseils sur leurs droits.

Pour ce scrutin 2024, les membres du Haut Conseil se sont engagés pour veiller à la meilleure tenue possible de ces élections, renforcer leur visibilité auprès des employeurs et des salariés des TPE et des particuliers employeurs et œuvrer à la bonne compréhension par toutes et tous des enjeux du vote. De nombreuses séances du Haut Conseil et de ses groupes de travail y ont été consacrées.

Le ministère du Travail s'est engagé dans une campagne de communication nationale afin d'accompagner cette élection. Au-delà, il devra soutenir les campagnes de communication des organisations syndicales pleinement mobilisées pour ce moment clef de la démocratie sociale- comme il s'y est engagé.

Alors que notre société est confrontée à des transformations majeures et des défis sans précédent, il est essentiel que le dialogue social joue pleinement son rôle pour répondre aux attentes des salariés des TPE et des TPE elles-mêmes. Ces élections dans les TPE sont un levier de développement de la culture du dialogue social et participent à la vitalité démocratique de notre pays.

Le Haut Conseil appelle solennellement à la mobilisation de tous les acteurs de la vie démocratique, économique et sociale pour inciter les salariés des TPE à exercer leur droit de vote. Une participation importante des électeurs et électrices à ce scrutin renforcera la légitimité des représentants des salariés. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs sociaux et institutionnels doivent poursuivre et amplifier leur action pédagogique pour valoriser les apports de ce scrutin, pour les salariés mais aussi pour les TPE.

*Le Haut Conseil du Dialogue Social est une instance consultative réunissant des représentants d'organisations représentatives d'employeurs au niveau national et d'organisations syndicales de salariés nationales et interprofessionnelles.

1. L'élection syndicale TPE en bref

1.1 Qu'est-ce que l'élection syndicale TPE ?

L'élection syndicale TPE est cruciale pour permettre aux salariés des Très Petites Entreprises (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) et aux employés à domicile de faire entendre leur voix. Ces élections leur donnent la possibilité de choisir les syndicats qui négocieront pour eux les conventions collectives, les salaires, les conditions de travail, les congés, et bien plus encore. C'est un moyen de garantir que leurs droits soient défendus et qu'ils soient représentés de manière légitime et équitable dans le monde du travail.

1.2 À quoi sert-elle ?

L'élection syndicale TPE permet à plus de 5 millions de salariés d'être représentés, défendus et conseillés par les syndicats de leur choix. Les résultats de cette élection contribuent à mesurer l'audience des organisations syndicales et à déterminer leur représentativité au niveau national et au sein de chaque branche professionnelle.

Les syndicats représentatifs ont un impact direct sur la vie professionnelle des salariés en participant au dialogue social, en négociant les conventions et accords collectifs, et en désignant des conseillers aux Prud'hommes ainsi qu'aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Ces actions influencent des aspects concrets comme le salaire, les primes, le temps de travail, les congés, et le droit à la formation.

1.3 Comment se déroule-t-elle ?

Les salariés des TPE et les employés à domicile sont appelés à voter pour le syndicat de leur choix qui les représentera au niveau régional et national. Le vote se déroule entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024, soit par correspondance, soit en ligne. Chaque salarié reçoit à son domicile le matériel nécessaire pour voter, incluant un bulletin de vote, une enveloppe préaffranchie pour le retour, et un code pour voter en ligne. Le vote est simple, sécurisé, et permet à tous les salariés de participer, quel que soit leur lieu de travail.

1.4 Quelles conditions pour voter ?

. Qui peut voter ?

Les salariés ou apprentis d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés) et les employés à domicile en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage en décembre 2023, qui ont 16 ans révolus au 25 novembre 2024, quelle que soit leur nationalité.

. Comment vérifier que l'on est concerné par le scrutin ?

Le salarié peut vérifier son inscription sur la liste électorale (constituée à partir des données sociales déclarées pour décembre 2023) depuis le site election-tpe.travail.gouv.fr dans la rubrique « Liste électorale ».

1.5 Qui sont les syndicats qui se présentent ?

Les syndicats se présentent pour défendre les intérêts des salariés des TPE et des employés à domicile : améliorer leurs conditions de travail, en tenant compte des spécificités de chaque secteur d'activité et assurer que les intérêts de chaque salarié soient protégés.

Comme lors des scrutins TPE précédents, l'élection est organisée sur sigle (les candidats sont des organisations syndicales, non pas des personnes physiques) et l'électeur ou l'électrice vote en fonction de sa région, de son secteur d'activité et de son statut cadre ou non cadre. La liste des syndicats candidats dans chaque région, et pour chaque branche professionnelle, ainsi que leurs programmes, est disponible sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, rubrique « les candidats et leurs programmes ».

1.6 Comment se renseigner ?

Les informations détaillées sur les syndicats candidats, les différentes étapes du scrutin, les modalités de vote, et les réponses à toutes les questions fréquentes sont disponibles sur le site dédié : election-tpe.travail.gouv.fr.

Une assistance téléphonique est mise en place pour répondre aux questions et aider l'électeur dans ses démarches. Elle est accessible durant le scrutin de 8h à 20h, 7 jours sur 7, au 09 70 82 15 70. (numéro non surtaxé, au tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France).

Les organisations syndicales candidates

La liste des organisations syndicales pour lesquelles les électeurs peuvent voter est personnalisée en fonction de leurs données d'inscription sur la liste électorale (région de leur employeur, secteur d'activité et collège cadre/non-cadre).

Retrouvez la liste sur : travail-emploi.gouv.fr/election-syndicale-tpe-2024-publication-des-candidatures.

<p>Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Confédération autonome du travail (CAT) ; • La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; • La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ; • La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; • La Confédération générale du travail (CGT) ; • La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ; • La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ; • L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; • L'Union syndicale des Gilets jaunes (USGJ) ; • L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;
<p>Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ; • La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ; • La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ; • La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ; • Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ; • Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ; • Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ; • Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.
<p>Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional et interprofessionnel</p>	<p>Pour la région Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langile Abertzaleen Batzordeak (LAB) <p>Pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Confédération générale du travail de la Guadeloupe (CGTG) • L'Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG) <p>Pour la Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Centrale syndicale des travailleurs martiniquais (CSTM) • La Centrale démocratique martiniquaise des travailleurs (CDMT) • L'Union générale des travailleurs de Martinique (UGTM) <p>Pour la Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Union régionale 974 (UR 974)

Les programmes de ces organisations syndicales sont accessibles sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, rubrique « **les candidats et leurs programmes** ».

2. Qui sont les salariés des TPE et des particuliers employeurs ?

2.1 Chiffres clés

5,3 millions
de salariés concernés par
l'élection syndicale TPE 2024

4,6 millions
de salariés de très
petites entreprises.

780 250
salariés du particulier
employeur.

1,35 million
de très petites entreprises en France
dans de nombreux secteurs



BTP



Hôtels Cafés
Restaurants



Services
automobiles et
transports routiers



Commerces
de détail



Employés
de bureaux

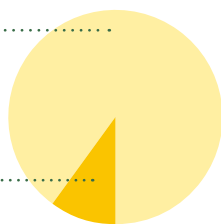


Sanitaire
et social

Collège

89,8%
Non cadre

10,2%
Cadre

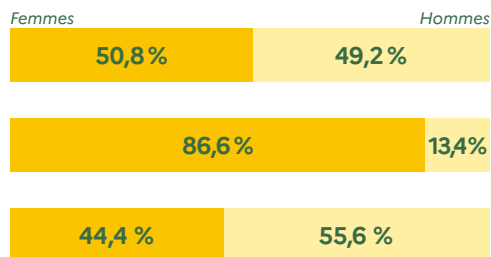


Sexe

Global
2 716 903 femmes
2 663 448 hommes

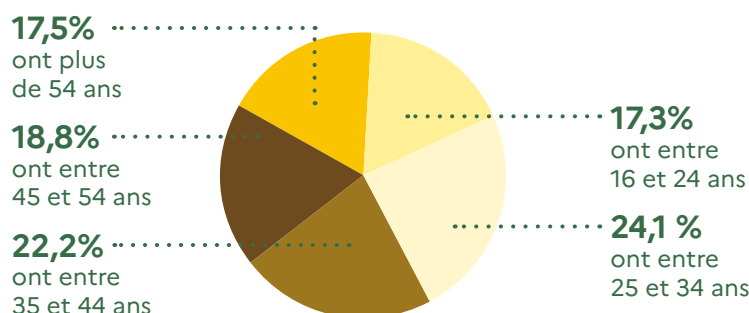
Employés à domicile
675 919 femmes
104 331 hommes

Salariés de TPE
2 040 984 femmes
2 559 117 hommes

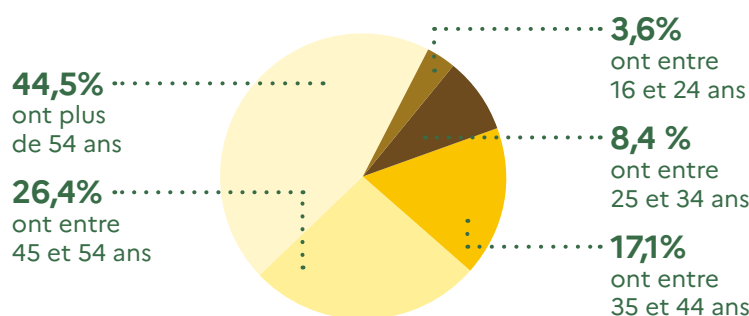


Répartition par âge

Salariés de TPE



Employés à domicile



2.2 Les conditions de travail dans les TPE

• Rémunération :

La rémunération moyenne en équivalent temps plein (EQTP) dans les TPE est généralement inférieure à celle des grandes entreprises, avec un salaire moyen de 1 800 euros nets par mois, contre 2 520 euros dans les grandes entreprises.

• Temps partiel :

La part des salariés à temps partiel dans les TPE était de 24,4 % en 2022, en baisse par rapport à 2021. Le recours au temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise : 37,9 % dans les structures « mono-salarié » contre 18,9 % dans celles de 6 à 9 salariés. Les secteurs de l'enseignement, de la santé, et de l'action sociale sont les plus concernés, avec un taux de 45,8%.

• Durée hebdomadaire de travail :

Pour les salariés à temps complet, la durée hebdomadaire moyenne est de 36,1 heures dans les TPE, légèrement supérieure à celle des autres entreprises du secteur privé (35,8 heures). La durée hebdomadaire pour les temps partiels a continué de diminuer, atteignant 17 heures en 2022.

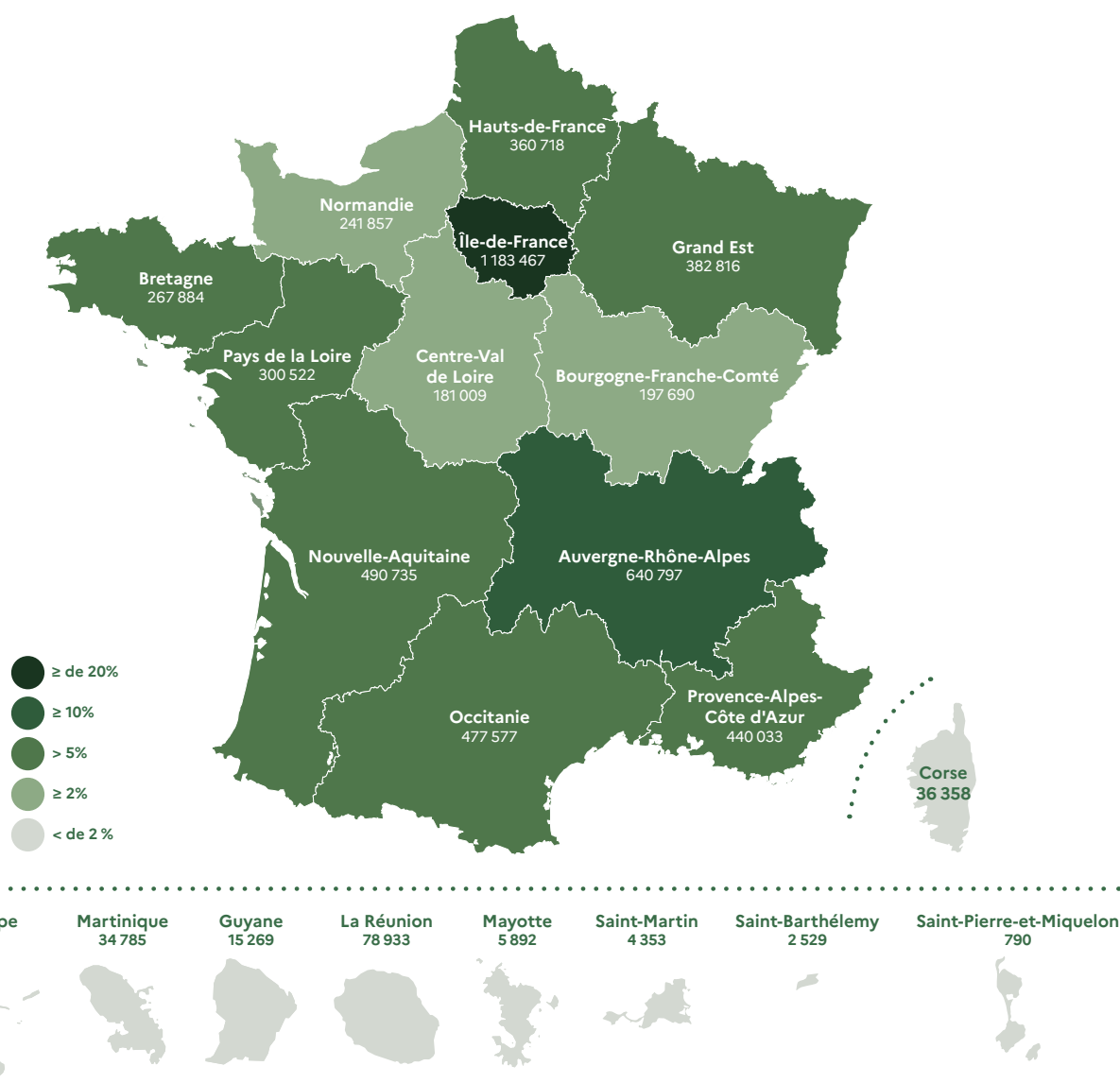
• Télétravail :

Le télétravail a fortement progressé dans les TPE, notamment avec la pandémie de COVID-19. En décembre 2021, 18,6% des salariés des TPE travaillaient dans une entreprise où le télétravail était en place, avec des disparités marquées selon les secteurs : 77,9% dans l'information et la communication contre seulement 7,4% dans le commerce, les transports et l'hébergement-restauration.

2.3 Les employés à domicile

Incluant les aides à domicile, gardes d'enfants, et assistants de vie, les employés à domicile jouent un rôle fondamental dans la société française. Leur travail, souvent sous-estimé, est vital pour les familles, en particulier pour les personnes âgées et les enfants. Ces salariés recherchent avant tout la stabilité de l'emploi, de bonnes conditions de travail, et la reconnaissance de leurs compétences.

Nombre d'inscrits par région



3. Un enjeu majeur du dialogue social

3.1 Pourquoi mesurer l'audience syndicale ?

L'élection syndicale TPE permet de mesurer l'audience des syndicats auprès des salariés des TPE et des particuliers employeurs, afin de déterminer quels syndicats sont les plus représentatifs des salariés. Cette mesure est essentielle pour assurer que les accords collectifs négociés au niveau national et régional reflètent réellement les besoins et attentes des salariés des TPE et des particuliers employeurs.

Ces résultats s'ajoutent aux suffrages recueillis par les organisations syndicales lors des élections professionnelles (CSE) organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés et lors des élections aux chambres départe-

mentales d'agriculture. Cette représentativité permet la répartition des sièges dans les différentes instances de dialogue social et permet de savoir quels syndicats sont légitimes à y participer.

3.2 Le rôle des représentants syndicaux élus

Les élus syndicaux jouent un rôle crucial dans la représentation des salariés. Ils négocient les conditions de travail, interviennent en cas de conflit avec l'employeur, et offrent des conseils sur les droits au travail. Ils siègent également aux Prud'hommes et dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI), où ils défendent les intérêts des salariés.

Exemples concrets d'avancées sociales obtenues pour les salariés des TPE et les employés à domicile, par le dialogue social



BTP – apprentissage

Mise en place de mesures pour former les jeunes travaillant dans le secteur du bâtiment, et ainsi répondre aux besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée et formée.

Les entreprises du bâtiment accueillent encore une majorité de jeunes peu qualifiés d'une part, le recrutement de salariés qualifiés et l'actualisation de leurs compétences sont d'autre part un enjeu majeur de compétitivité des entreprises du secteur.

L'accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage, permet le développement de la filière de formation en apprentissage dans le réseau des centres de formation d'apprentis (CFA) de la branche du BTP. Le réseau des CFA gérés paritairement garantit le déploiement cohérent de la politique conventionnelle des branches par un maillage territorial tant urbain que rural. Il bénéficie jusqu'à ce jour de ressources des entreprises du bâtiment tout particulièrement dédiées à l'apprentissage.



Employés à domicile – formation

Mise en place pour le personnel d'entretien et de ménage d'un droit à la formation et

développement des offres de formation.

Tout au long de leur carrière les employés à domicile ont le droit de suivre des formations professionnelles que ce soit pour développer leurs connaissances, évoluer sur certaines pratiques, enrichir de nouvelles compétences.



Médico-social – salaire et rémunération

Mise en place d'un complément de rémunération pour certains métiers de la branche, afin de favoriser son attractivité.

L'avenant n° 3-2022 du 20 mai 2022 à la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux, relatif à la mise en place du complément de rémunération auprès du personnel socio-éducatif (IDCC 405) donne un complément de rémunération, équivalent à un complément de traitement indiciaire dit « filière socio-éducative ». Cette indemnité mensuelle a pour objet de pallier les problématiques d'attractivité des métiers rencontrées par les établissements concernés. Son montant s'élève à 239 € brut par mois.



Transport routier et services auto – retraite et fin de carrière

Mise en place d'un capital de fin de carrière pour les départs anticipés à la retraite.

L'accord paritaire du 11 mai 2023 ouvrant temporairement un droit au capital de fin de carrière pour les salariés prenant avant 60 ans une retraite anticipée pour carrière longue.



HCR (Hôtel, café, restaurant) – formation/évolution professionnelle

Mise en place d'un système de classification des métiers de la branche, pour permettre une meilleure visibilité des parcours professionnels et ainsi des évolutions et promotions professionnelles.

L'avenant n° 30 du 31 mai 2022 relatif aux classifications instaure une grille qui offre de véritables perspectives de déroulement de carrière, renforçant l'attractivité de la branche, tant en termes de développement de l'emploi et de fidélisation, qu'en terme de formation professionnelle et de reconnaissance des qualifications.

3.3 Un vote utile

En votant, les salariés des TPE et les employés à domicile participent à la désignation des syndicats qui les représenteront, conseilleront, et défendront dans leur vie professionnelle. Ce vote est essentiel pour assurer que leurs intérêts soient pris en compte dans les négociations collectives et les discussions sur leurs conditions de travail.

Avec les élus syndicaux, les salariés des TPE et les employés à domicile peuvent être :

- **Représentés :**
Les syndicats négocient les salaires, le temps de travail, les primes, les conditions de travail au niveau interprofessionnel et au sein de chaque branche professionnelle. Ils s'assurent que les droits des salariés sont respectés.
- **Défendus :**
Les résultats de l'élection permettent aux syndicats de désigner les conseillers prud'homaux, qui défendent les salariés en cas de conflit avec leur employeur, comme dans les cas de licenciement abusif, de rupture de contrat, ou de harcèlement.

- **Conseillés :**

Les représentants syndicaux sont présents dans les CPRI pour informer et conseiller les salariés sur leurs droits au travail. Ces commissions sont des plateformes essentielles pour discuter de sujets comme l'emploi, la formation, la santé au travail et l'égalité professionnelle.

3.4 Comment voter ?

Les salariés des TPE et des particuliers employeurs peuvent voter par correspondance ou en ligne. Le matériel de vote est envoyé à chaque salarié, qui peut alors choisir entre ces deux options.

Le vote électronique, via **le site election-tpe.travail.gouv.fr**, offre une alternative rapide et sécurisée, tandis que le vote par correspondance garantit une participation large, y compris pour ceux qui n'ont pas accès à Internet.

Les étapes clés du scrutin



3.5 Le rôle des employeurs dans l'élection

Les employeurs, qu'il s'agisse de TPE ou des particuliers employeurs, ont un rôle important à jouer dans cette élection.

Ils sont encouragés à promouvoir la participation au vote. Ils ont été sollicités pour vérifier et corriger le cas échéant les informations électorales de leurs salariés. Sauf s'ils n'en disposent pas, ils doivent mettre à disposition de leurs salariés le matériel informatique permettant le vote électronique. Ils doivent enfin leur laisser le temps nécessaire pour voter depuis leur lieu de travail, tout en garantissant la confidentialité du vote.

3.6 Les chiffres clés des précédentes élections

En 2012, 2016, et 2021 (décalé du fait du covid-19), des millions de salariés ont été appelés à voter pour choisir leurs représentants syndicaux. Ces précédentes élections ont montré l'importance de ce scrutin pour les salariés des TPE, en particulier pour ceux travaillant dans des secteurs majoritairement composés de TPE (HCR, commerce de détail, bâtiment, etc.), ainsi que pour les employés à domicile.

Évolution de la participation aux élections syndicales des salariés de TPE et des employés à domicile

Élection
2016



Sur **4,5 millions d'inscrits**, environ 326 440 salariés ont voté, soit un **taux de participation de 7,25 %**, avec 68 % des votes par correspondance et 32 % par internet.

Élection
2021



Plus de 265 000 salariés des TPE et employés à domicile ont pris part au scrutin, soit un **taux de participation de 5,44 %**, avec **54 % des votes par internet et 46 % par correspondance**.

Les résultats complets, ventilés par région, sont disponibles sur le site du ministère du Travail et de l'Emploi.

4. Une campagne de communication pour inciter au vote

4.1 Faire entendre la voix des salariés des TPE et des employés à domicile

Le ministère du Travail et de l'Emploi annonce le lancement de la 4e édition de la campagne pour l'élection syndicale TPE. Avec un message clair et direct, la campagne qui s'adresse aux salariés des TPE et employés à domicile vise à sensibiliser les 5 millions de salariés concernés à travers toute la France et à les inciter à participer activement à ce scrutin essentiel.

Le ministère s'engage à travers cette campagne à donner les moyens aux salariés des TPE et aux employés à domicile de se faire entendre et de choisir un syndicat qui fera valoir leurs droits.

« Il est essentiel que chacun prenne part à ce scrutin pour que la voix des salariés des petites entreprises soit prise en compte » déclare M. Pierre Romain, Directeur général du travail.

4.2 Un contexte particulier : les enjeux de la représentativité syndicale en 2024

Ces salariés, souvent engagés dans des relations individuelles avec leurs employeurs, se sentent parfois déconnectés des instances de représentation collective. Pourtant, ces élections sont cruciales pour leur permettre de choisir le syndicat qui défendra leurs droits et représentera leurs intérêts, notamment sur des enjeux aussi concrets que la santé, les salaires, les horaires, la formation ou la sécurité.

Ainsi la campagne vise à informer et à inciter les salariés des TPE et les employés à domicile, à voter.

- Faire savoir : Informer un public parfois peu au courant de l'existence de ces élections, en répondant aux questions clés : Pourquoi voter ? Pour qui ? Quand et comment voter ?
- Faire agir : Inciter les salariés à voter, avec des modalités simples, en ligne ou par courrier.

4.3 Un dispositif de communication resserré et efficace

La campagne de communication se concentre sur la phase de vote, afin d'en maximiser l'impact, en mobilisant les relais institutionnels (fédérations patronales, organisations syndicales) pour renforcer la pédagogie et activer la communication pendant le scrutin.

Un message sectoriel : parler aux préoccupations des salariés

Chaque salarié est concerné par des enjeux qui lui sont propres. C'est pourquoi cette campagne a été construite en tenant compte des préoccupations concrètes des salariés, secteur par secteur : santé, salaires, sécurité au travail, formation, horaires... Chaque message est décliné pour s'adresser spécifiquement à ces secteurs clés (les secteurs les plus concernés en nombre d'inscrits par l'élection), afin de maximiser l'identification des publics cibles.

Le slogan phare de la campagne, "Comme Marc/Fabrice/Camille, votez pour le syndicat qui fera valoir vos droits", incarne cet appel à la mobilisation en mettant en avant les bénéfices concrets de la représentation syndicale.



"Comme Marc/Patrice/Camille, votez pour le syndicat qui fera valoir vos droits"

4.4 Un dispositif média et hors média adapté

Le dispositif repose sur un site unique, election-tpe.travail.gouv.fr, qui centralise à la fois les informations pédagogiques et les modalités de vote. Ce site constitue le socle de la campagne, avec des messages clairs et un parcours de redirection fluide.

En complément, un dispositif média adapté à la diversité des cibles sera mis en place, (radio, digital, presse, affichage, etc.) avec des relais hors média pour étendre la portée de la campagne dès la phase de sensibilisation, puis pour accélérer la mobilisation pendant la phase de vote.



**Pour plus d'informations,
rendez-vous sur :**

election-tpe.travail.gouv.fr

Contact presse

Ministère du Travail et de l'Emploi

Cabinet de Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

Mél : sec.presse.te@travail.gouv.fr